

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n°2015/548
Séance du 07 octobre 2015

MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE TRANSPORT DISPONIBLES
DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE OPEN DATA DU STIF

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 1115-1 et L. 1115-2, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2009/1032 du 9 décembre 2009 relative au schéma directeur de l'information voyageur ;
- VU** le rapport n°2015/548 ;
- VU** l'avis de la commission de la Qualité de service du 1^{er} octobre 2015 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les orientations cibles de diffusion de données et le plan d'actions du STIF permettant l'ouverture progressive des données Transport, tels que prévus dans le rapport n°2015/548 et dans ses deux annexes.

ARTICLE 2 : Dans le respect des principes figurant en annexe 2 du rapport mentionné à l'article 1, la directrice générale reçoit délégation du conseil pour mettre en place les licences et les conditions générales d'utilisation qui seront publiées sur la plateforme Open Data du STIF.

ARTICLE 3 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul MUCHON

